Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501562-20260218-042026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- *en exercice : 15*
- *présents : 10*

Séance du 16 février 2026
Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : *M. BUISSET David, M. David ROUILLE, M DEFFAINS Mickaël, Mme GROSSET Christèle, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M FOUERE Jean-Claude, Mme DELAHAYES Oksana, M RENAULT Alain, Mme DUFOUIL Christiane.*

Absents excusés *: Mme LETEURTOIS Delphine, , Mme PEUVREL Mireille, M MAHE Olivier, M. Frédéric BOUGARD, Mme VAUQUENU Mélanie.*

Secrétaire de séance : *M RENAULT Alain.*

Délibération n°04/2026.

OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PPI 2023-2025

1. <u>Cadre réglementaire</u> :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501562-20260218-042026-DE

2. Description du projet :

Vu le montant des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de **Longaulnay** à la somme de **66 839.19 € TTC ;**

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1er janvier 2020, à la somme annuelle de **9 905 €.**

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023 - 2025 un fonds de concours maximum d**e 29 715 €.**

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **APPROUVENT** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de **29 715 €** ;
- **DELEGUENT** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 février 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET

